Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL202603181-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-18 – URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-09-51 en date du 20 septembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU les débats au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du 11 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-07-46 en date du 01 juillet 2025 arrêtant le PLU et le bilan de la concertation ;

VU l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 06 octobre 2025 ;

VU l'arrêté du maire n° 2025-2.2-164 en date du 16 octobre 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

CONSIDÉRANT que le PLU tel que présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire, présentant les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme, suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL202603181-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRÉVOIT que, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département (Ouest France, Le Télégramme) ;

PRÉCISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de BELZ ainsi qu'en Sous-préfecture aux jours et aux heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.